

N°/Réf. : 23/024

Date de convocation :  
21/02/2023

Date d'affichage :  
21/02/2023

Nbre de conseillers :

En exercice	27
Présents	25
Votants	27

Objet :

**URBANISME**

**INSTAURATION D'UN PERIMETRE  
DE SURSIS A STATUER DANS LE  
SECTEUR DE LA RUE DE LA CROIX  
ET NORD DE L'AVENUE DE  
BASSENS**

Publication de l'acte  
(extrait délibération)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASSENS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain THIEFFENAT, Maire.

Etaient présents :

M. THIEFFENAT, MME ANXIONNAZ, MME MANIPOUD, M. BELLANGER, MME GOUBET-ETELLIN, M. CLERC, MME LAMBERT, M. FRANZONN MME FOURNIER, M. CALLE, M. GAJA, M. KARAOGLANIAN, M. VOUAUX, MME CHANTEAU, M. DAIM, MME PIENNE, MME POUCHELLE, MME MAINGUY, MME RIGOLETTI, MME CECCON, M. BUET, MME PAUL, M. MARCELLIN, MME THOUARD, M. PORTIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MME BACON	POUVOIR A	MME LAMBERT
M. NANTOIS	POUVOIR A	M. THIEFFENAT

Vu les articles L 424-1 et L 153-11 du code de l'urbanisme,  
Vu les zonages du PLUi-HD approuvés en 2019 sur ce secteur,

Monsieur le Maire expose que la commune est en pleine mutation sur les secteurs de la Livettaz, de la rue de la Croix et nord de l'avenue de Bassens.

Cette mutation doit être bien réfléchiée car les décisions engageront la commune sur des dizaines d'années :

- Création d'un bourg centre
- Implantations de commerces et de services de proximité
- Gestion des différents modes de déplacement

Ces premières orientations ont nécessité l'instauration d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPA) sur le secteur de la Livettaz.

De plus, la commune connaît une forte expansion en matière de logements et nécessite une réflexion sur la circulation. La communauté d'agglomération Grand Chambéry vient d'entamer une étude de plan de circulation.

Le secteur de la rue de la Croix et nord de l'avenue de Bassens est dans la continuité du site de la Livettaz et nécessite une réflexion cohérente.

D'ores et déjà et dans le cadre de la gestion des trafics :

- Une Etude d'aménagement du croisement rue de l'Eglise/rue de la Croix est en cours,
- Une étude de continuité de piste cyclable à partir du site de la Livettaz jusqu'au croisement cité ci-dessus,
- Des arrêts bus sont aussi envisagés,
- Une réflexion sur la fluidification du trafic routier est aussi engagée dans le cadre du plan de circulation.

Afin de ne pas compromettre la future réalisation de travaux d'aménagement de voirie rendus nécessaires par l'évolution urbaine du quartier et afin de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il est aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre de sursis à statuer au sens de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme sur les terrains affectés par ces projets

L'instauration de ce périmètre de prise en considération des études de circulation et d'aménagement sur le secteur de la rue de la Croix-nord de l'avenue de Bassens et le secteur de Livettaz permettra au Maire, le cas échéant et sur une durée maximale de 10 ans, de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations sur le périmètre défini.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BASSENS**

En date du 28/02/2023

Objet :

**URBANISME**

**INSTAURATION D'UN PERIMETRE  
DE SURSIS A STATUER DANS LE  
SECTEUR DE LA RUE DE LA CROIX  
ET NORD DE L'AVENUE DE  
BASSENS**

**Publication de l'acte  
(extrait délibération)**

Le périmètre de sursis à statuer est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **21 voix pour et 6 abstentions**

- **D'INSTAURER** un périmètre de sursis à statuer sur le secteur défini au plan annexé à la présente délibération.
- **D'AFFICHER** la présente délibération, durant un mois, en mairie, et de procéder à sa publication par voie d'insertion dans un journal officiel diffusé dans le département de la Savoie.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

MONSIEUR ALAIN THIEFFENAT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

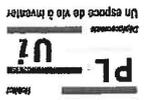
# PLU HD de Grand Chambéry



Simpl'ici



Introduction Cartographie Contacts



Cette cartographie interactive permet de visualiser le règlement graphique du PLU HD. Les informations présentées dans cette cartographie sont informatives. Seul le document papier fait foi.

Vous pouvez accéder à l'ensemble des documents du PLU HD sur le site de Grand Chambéry. Parcourez le territoire et consultez les informations réglementaires de la zone souhaitée en cliquant sur la carte.

